

## o Je suis victime d'un accident du travail ou d'un accident de trajet

Cet accident est survenu pendant mon travail. S'il s'agit d'un accident de trajet, il est survenu pendant le trajet aller-retour entre :

- ma résidence principale et mon lieu de travail,
- le lieu où je prends habituellement mes repas et mon lieu de travail.

Qui contacter	Quand	Pourquoi
<b>Mon employeur :</b> Je lui signale l'accident le jour même, je lui précise l'identité du ou des témoin(s) et je lui donne mon certificat d'arrêt de travail après consultation du médecin.	Dès la survenance de l'accident même si je n'ai pas de conséquences apparentes.	Parce qu'il doit déclarer par lettre recommandée avec AR l'accident à la Caisse Primaire dans les 48h00 et parce qu'il doit me remettre un document me permettant de me faire soigner sans faire l'avance des frais.
<b>Le Médecin Traitant :</b> en me rendant à sa consultation ou en prenant RDV.	Dès la survenance de l'accident, si besoin est.	Parce qu'il doit établir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le certificat médical initial décrivant les blessures et leurs conséquences,</li> <li>• éventuellement les certificats de prolongation des soins et d'arrêts de travail,</li> <li>• à la fin des soins et même si j'ai repris mon travail, le certificat final qui indique les séquelles éventuelles de l'accident.</li> </ul>
<b>La Caisse Primaire d'assurance maladie :</b> Je lui adresse mon certificat médical, mon éventuel arrêt de travail puis mon certificat final à la fin des soins.	Dès la survenance de l'accident	Pour qu'elle me verse, en cas d'arrêt de travail, mes indemnités journalières et prenne en charge l'intégralité des frais médicaux (soins, médicaments). En cas d'hospitalisation je ne paye pas le forfait journalier.

### Autres interlocuteurs possibles

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Le Délégué du Personnel, ou un membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (si ces structures existent dans mon entreprise).	Lors de la survenance de l'accident ou par la suite.	Pour le consulter sur les conditions de travail, l'aménagement des postes, les risques professionnels.
Le Médecin du Travail de mon entreprise indiqué sur ma dernière fiche d'aptitude.	A tout moment, y compris pendant l'arrêt de travail.	Pour préparer mon retour au travail ou une réorientation professionnelle.
L'Assistant Social de la Sécurité Sociale ou de l'entreprise.	Lors de la survenance de l'accident ou par la suite si j'ai besoin d'être guidé dans mes démarches.	Pour qu'il m'informe de mes droits et m'accompagne dans mes démarches.
Le Service Prévention de la CRAM	Au moment de l'accident ou par la suite.	Parce qu'il peut être amené à faire une enquête sur place et à préconiser les mesures de prévention.
L'Inspection du travail que je peux joindre par téléphone ou par écrit.	Au moment de l'accident ou par la suite.	Parce qu'elle est chargée du respect du droit du travail et des questions d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

